



sietrem

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

info@sietrem.fr

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

www.sietrem.fr

 #SIETREM

DÉCHETTERIE

Mobile

2019

Munissez-vous de
votre badge d'accès
aux déchetteries
(ou justificatif de domicile)
+ pièce d'identité.

Liste des déchets acceptés
consultable sur le site
www.sietrem.fr



ACCÈS GRATUIT
SERVICE RÉSERVÉ
AUX PARTICULIERS
DES 31 COMMUNES
DU TERRITOIRE
DU SIETREM

 **suez**
WATER & ENERGY

> THORIGNY-SUR-MARNE

Rue du Moulin à Vent (Parking du collège)

6 & 20 AVRIL / 4 MAI / 8 & 22 JUIN / 6 JUILLET

7 & 21 SEPTEMBRE / 5 & 19 OCTOBRE, de 14h à 18h

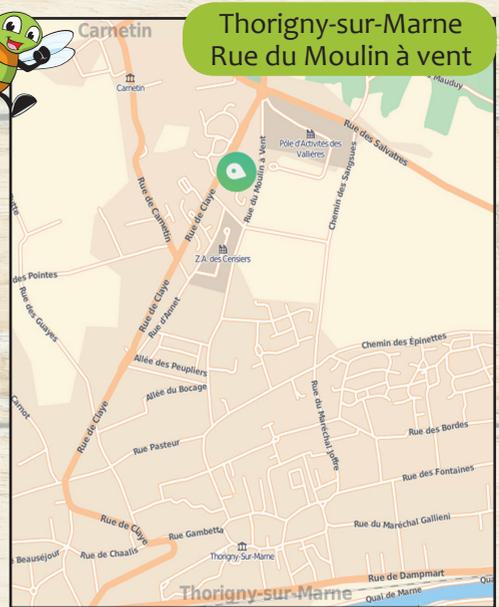
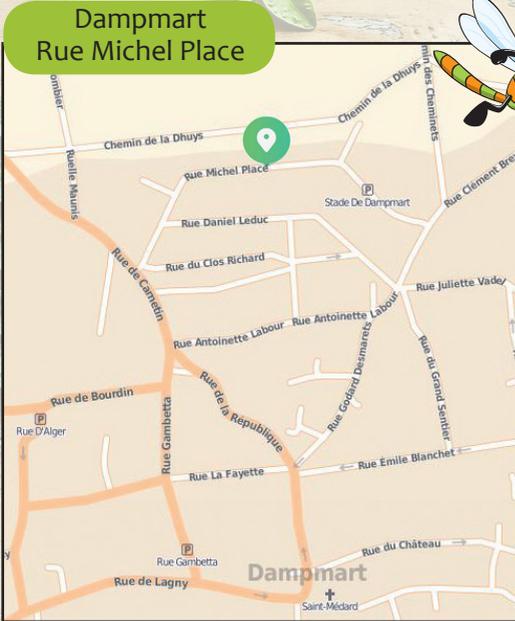
> DAMPMART

Rue Michel Place (Parking du gymnase G. Roby)

25 MAI & 20 JUILLET, de 14h à 18h



Plan d'accès aux déchetteries mobiles



Les déchets acceptés

- * Ferrailles et métaux non ferreux
- * Piles, accumulateurs
- * Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages sans sac plastique
- * Déchets ménagers spéciaux : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols issues du bricolage bien vidées, produits phytosanitaires, radiographiés
- * Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : petits appareils électroménagers (PAM), écrans, ampoules, néons et de façon générale tout petit objet contenant un composant électrique ou électronique
- * Cartons, déchets divers, petits mobiliers
- * Capsules Nespresso

Extrait du règlement

- * Les quantités déposées sont limitées à 1 m³ (y compris pour les déchets verts) par jour, par foyer et par véhicule.
- * L'accès à la déchetterie mobile est strictement réservé aux particuliers résidant dans l'une des communes adhérentes au SIETREM.
- * Avant tout dépôt, une pièce d'identité et le badge d'accès aux déchetteries ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois devront être présentés au gardien.
- * L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel et est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Ne sont pas autorisés les camions « plateau », les véhicules identifiés aux noms des sociétés, commerçants, artisans et les véhicules tôleés.